



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B P 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

[www.terville.fr](http://www.terville.fr)

## ARRETÉ N° 4376

### Portant sur la mise en voie sans issue de la rue Joliot Curie

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la vitesse excessive des véhicules circulant rue Joliot Curie et la présence de nombreux piétons ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la rue Joliot Curie et ainsi la classer en voie sans issue ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

## ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, la rue Joliot Curie est modifiée en voie sans issue. A cet effet un panneau réglementaire de type C13a « voie sans issue » sera installé à l'intersection formée par la rue Joliot Curie et la route de Marspich.

Article 2 : L'accès à la rue Joliot Curie par l'avenue André Malraux sera impossible et indiqué par la mise en place d'un panneau de signalisation de type sens interdit à hauteur des n° 31 et 32, rue Joliot Curie.

Article 3 : Du mobilier urbain et notamment des plots métalliques amovibles seront installés à hauteur des n° 31 et 32, rue Joliot Curie, afin de bloquer l'accès à tous les véhicules circulant dans le sens avenue André Malraux – rue Joliot Curie, sauf pour les véhicules des services de secours, d'incendie, d'urgence et de collecte des ordures ménagères. L'accès des piétons y restera autorisé.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera permise dans les deux sens dans la rue Joliot Curie.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 16 mars 2016

Le Maire,

  
Patrick Luxembourg

Publié et notifié le : 23 MAR. 2016